

Convention de mise à disposition ORDINAIRE



Entre d'une part :

La MJC Centre-ville de Mérignac
15 avenue Roland Dorgelès - BP 60044 - 33703 Mérignac Cedex
N° Siret : 781 947 494 00022
Représentée par David Carrié en sa qualité de président

Et d'autre part :

L'utilisateur, ci-après dénommé(e) :

Adresse :
Téléphone :
@ :
N° SIREN/Siret :
NAF/APE :
Représenté(e) par :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 / Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de locaux destinée à :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 / Adhésion

L'adhésion obligatoire à l'association est d'un coût de 50.00 €. Elle commence le 1^{er} septembre 2021 et prend fin le 31 août 2021.

Adhésion :

- Virement reçu le
- Chèque encaissé le
- En espèces encaissés le

Article 3 / Cautions

- Cautions pour la mise à disposition de l'espace pour la saison 2023-2024 :
 - Chèque de caution pour le matériel de la salle (chaudron)
 - d'un montant de : 500.00 €
 - Banque :
 - Déposé le :
 - Chèque de caution pour l'état de la salle (rangement, propreté,...) pour toutes salles :
 - D'un montant de : 100.00 €
 - Banque :
 - Déposé le :

Les chèques de caution seront remis suite à la vérification du matériel et/ou des espaces. Cette vérification se fera par le technicien de la MJC, en présence ou pas de l'utilisateur. Le jour de la vérification sera établi lors de la visite de sécurité et des espaces. Les chèques de caution seront restitués suite au bilan de l'état des lieux.

Article 4 / Participations aux frais des mises à disposition

Pour une mise à disposition **ponctuelle** : Voir annexe A.

Pour une mise à disposition **régulière** : Voir annexe B.

La MJC percevra une participation aux frais de fonctionnement d'un montant fixé ainsi :

- Coût forfaitaire à la demi-journée d'un montant de 10€.
- Coût forfaitaire à la journée d'un montant de 20 €.

Article 6 / Visite de sécurité & Remise des clés

Voir annexe E : Remise des clés.

- **Etat des lieux et Visite de sécurité**

Obligatoire, elle sera réalisée par un salarié ou un membre du Conseil d'administration de la MJC. Sans cette visite, le présent contrat est nul.

- Etat des lieux d'entrée et Visite de sécurité le :
- Etat des lieux de sortie le :

Article 7 / Engagements de la MJC

- La MJC Centre-Ville de Mérignac s'engage à mettre à disposition la salle de spectacle « le chaudron » selon ses disponibilités ainsi que de sa capacité d'accueil qui sera à définir directement avec La MJC.
- La MJC s'engage à accompagner l'utilisateur dans la réalisation de son projet en fonction de ses disponibilités.

Article 8 / Engagements de l'utilisateur

- Dans le cas d'utilisation d'œuvres et/ou de matériels de valeur déclarés, l'utilisateur déclare posséder une assurance couvrant les risques de dégradation, de vol et de responsabilités civiles,... Une attestation devra nous être fournie.
- **En cas de diffusion d'œuvres relevant de la propriété intellectuelle et/ou artistique, l' « utilisateur » effectuera les déclarations requises et prendra à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD,...).**
- L'Utilisateur s'engage à respecter le Règlement Intérieur de la MJC Centre-Ville en annexe.
- L'Utilisateur informe la direction de tout dysfonctionnement.
- Les décors et matériels éventuels apportés par l'utilisateur devront impérativement être ininflammables (classification M1) et/ou aux normes en vigueur.
- L'Utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil de la salle mise à disposition.
- L'Utilisateur s'engage à respecter les normes en vigueur liées aux risques auditifs et aux nuisances sonores (90 dB au maximum – seuil de risque).
- L'Utilisateur s'engage à respecter les règles et normes qui régissent les ERP dans le cadre de la sécurité incendie et évacuation.
- L'Utilisateur s'engage à désigner une personne dédiée à la prise en charge des PMR – Personnes à Mobilité Réduite – dans le cadre d'une évacuation des locaux ;

Article 10 / Annulation et rupture de la Convention

- La MJC, en sa qualité d'exploitant du bâtiment, se réserve le droit de modifier, (pour des raisons de sécurité, en cas de non-respect de la législation en vigueur, en cas de non-respect des valeurs portées par la MJC où en cas de force majeure indépendante de sa volonté), toute ou partie des modalités fixées par la présente convention, sans indemnités d'aucune sorte.
- La MJC se réserve le droit de vérifier le jour de l'événement si l'utilisation de l'espace est conforme à l'objet de la convention.
- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 11 / Documents à remettre

- Convention signée
- Attestation assurance
- Chèques de caution

Fait à Mérignac en double exemplaire, le :
Pour la MJC Centre-Ville,

Pour l'utilisateur,

Annexe A - Mise à disposition PONCTUELLE des salles

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe B - Mise à disposition REGULIERE des salles

Jours	Types	Horaires	Salles	Tarifs

Règlements/dates/signatures :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe E – Remise d’une clé et d’un badge

Je, soussigné(e),

agissant au nom de,

certifie avoir reçu une clé et un badge pour l’organisation de la (les) manifestation(s)
suivante(s) et à la date suivante :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m’engage à la restituer à l’issue de la manifestation dans les meilleurs délais :

.....

A la demande de la MJC Centre-Ville de Mérignac, je conserve la clé et le badge
jusqu’au jour de la demande de leur restitution.

.....

Fait à Mérignac, le,

(Signature)